



# ÉTUDE ÉCONOMIQUE DES MANQUES À GAGNER DES ARTISTES INTERPRÈTES DE LA MUSIQUE

(MIDEM CANNES, 28 JANVIER 2008)

## Sommaire

- I. ÉVALUATION D'UNE RÉMUNÉRATION SUR LES VENTES DE MUSIQUE PAR TÉLÉCHARGEMENTS INTERNET ET TÉLÉPHONES PORTABLES
- II. MANQUE À GAGNER DU FAIT DE L'ABSENCE DE RÉMUNÉRATION PAR LES CHAÎNES DE TÉLÉVISIONS POUR L'UTILISATION DE MUSIQUE ENREGISTRÉE
- III. AUTRES UTILISATIONS MASSIVES DE MUSIQUE
- IV. L'ENJEU DE LA VOD ET DES SERVICES À LA DEMANDE
- V. SCENARIOS POUR UNE PERCEPTION AUPRES DES FOURNISSEURS D'ACCÈS À INTERNET

*Étude réalisée par Idée Europe – janvier 2008*

## I.

### ÉVALUATION D'UNE RÉMUNÉRATION SUR LES TÉLÉCHARGEMENTS DE TITRES MUSICAUX PAR INTERNET ET PAR TELEPHONES PORTABLES

**Un manque à gagner entre 2,17 millions et 4,35 millions d'euros pour la seule année 2006 pour les artistes interprètes de la musique**

Les artistes interprètes autres que les artistes principaux ou « vedettes » ne reçoivent aucune rémunération sur les ventes de titres musicaux par téléchargement sur Internet et téléphones portables. Une telle rémunération peut être estimée avec deux hypothèses d'un montant de 5% et 10% du chiffre d'affaires des ventes de musiques enregistrées par téléchargement sur Internet et sur les mobiles.

Pour la seule année 2006, le manque à gagner est donc de 2,17 millions d'euros sur la base d'une rémunération à 5% , et de 4,35 millions d'euros sur la base d'une rémunération de 10% du chiffre d'affaires.

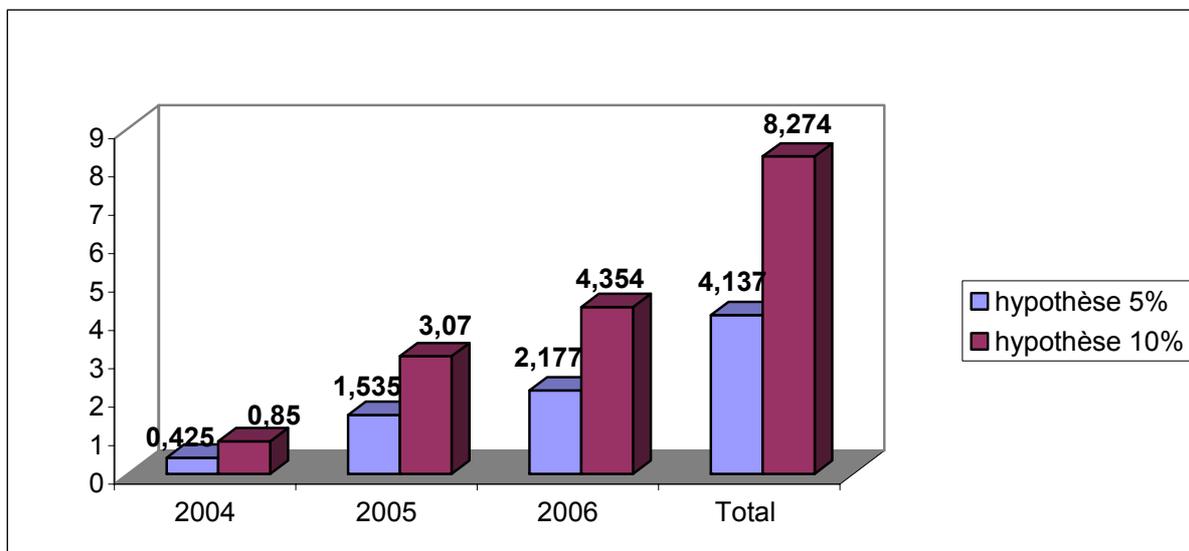
Sur les trois années de 2004 à 2006, ces montants sont respectivement pour des rémunérations basées sur 5% et 10% du chiffre d'affaires de 4,13 et 8,27 millions de manque à gagner.

**Tableau 1 – Estimation d'une rémunération pour les artistes interprètes sur les téléchargements de titres musicaux par internet et téléphones portables (en millions d'euros)**

<i>Millions €</i>	2004	2005	2006	TOTAL
<b>CA téléchargements &amp; mobiles (1)</b>	8,5	30,7	43,54	82,74
<b>Hypothèse 5%</b>	0,425	1,535	2,177	4,137
<b>Hypothèse 10%</b>	<b>0,850</b>	<b>3,07</b>	<b>4,354</b>	<b>8,274</b>

(1) Chiffre d'affaires prix de gros hors taxes éditeurs phonographiques (source SNEP)

**Graphique 1 - Estimation d'une rémunération pour les artistes interprètes sur les téléchargements de titres musicaux par internet et téléphones portables (millions d'Euros)**



## II.

### MANQUE A GAGNER DU FAIT DE L'ABSENCE DE RÉMUNÉRATION PAR LES CHAINES DE TELEVISION POUR L'UTILISATION DE MUSIQUE ENREGISTRÉE

Pour les artistes interprètes de la musique, le manque à gagner lié à l'absence d'une rémunération de la musique enregistrée diffusée par les télévisions est annuellement compris entre 2,56 millions et 3,59 millions d'euros pour les artistes interprètes de la musique.

Le déficit de perception pour la diffusion de musique par les chaînes de télévision dure depuis plusieurs années.

Depuis fin 2004, la situation a empiré dans la mesure où toute perception a cessé dans ce secteur.

Sur la base des chiffres d'affaires déclarés ou estimés (base de 2004), le manque à gagner annuel, depuis cette date, s'élève pour les artistes interprètes à 2,56 millions d'euros sur une base d'utilisation par les chaînes de 5% des phonogrammes dans leurs programmes, et de 3,59 millions d'euros sur une base de 7%.

**Tableau 2 – Estimation de la rémunération due par les diffuseurs TV aux artistes interprètes annuellement depuis 2004 (en millions d'euros sur les bases de la Société en charge de la perception de la rémunération équitable ; la SPRE)**

<b>TV</b>	<b>taux phono 5%</b>	<b>taux phono 7%</b>
TF1	1,47	2,05
France 2	0,99	1,38
France 3	0,96	1,35
Canal+	1,25	1,75
France 5	0,14	0,20
Arte	0,13	0,18
M6	0,17	0,24
TOTAL	5,13	7,18
<b>Part artistes</b>	<b>2,56</b>	<b>3,59</b>

Ces montants sont obtenus en prenant 2 hypothèses de taux d'utilisation de phonogrammes du commerce dans les programmes des chaînes, l'un de 5% des programmes constitués d'utilisations musicales par des disques (phonogrammes) du commerce, l'autre de 7% .

Ce taux est appliqué à une base de calcul constituée du barème de la rémunération équitable de 2% du chiffre d'affaires net des chaînes de télévision.

Certaines chaînes de télévision ne déclarant pas leur chiffre d'affaires à la SPRE depuis plusieurs années, les calculs ont pu être basés sur des estimations.

### III.

#### AUTRES UTILISATIONS MASSIVES DE MUSIQUE

A titre d'exemple, des utilisations de masse de musique, qui correspondent à des communications au public qui devraient générer une rémunération équitable au bénéfice des artistes interprètes, ne permettent pas aux artistes d'être rémunérés alors que les producteurs de disques perçoivent des redevances à ce titre.

**Tableau 3 - Perceptions au titre des attentes téléphoniques et des sonorisations par la SCPP et la SPPF, 2004-2006 (en millions d'euros)**

<i>Millions €</i>	2004	2005	2006
Attentes téléphoniques	2,602	2,445	2,621
Sonorisations	0,551	0,532	0,755
<b>Total</b>	<b>3,153</b>	<b>2,977</b>	<b>3,375</b>

*Sources: rapports d'activités de la SCPP et de la SPPF*

Les sonorisations concernent l'utilisation d'extraits de phonogrammes par les services en ligne, le droit de reproduction des sonoriseurs, l'audiotel, les bornes interactives.

Les attentes téléphoniques correspondent à la communication au public de musique dans le cadre de standards téléphoniques.

Ces utilisations devraient faire l'objet, au même titre que les diffusions dans les lieux publics, radios, télévisions, d'une rémunération équitable partagée à parts égales entre artistes interprètes et producteurs de disques. **C'est donc un montant de 3,37 millions d'euros qui aurait dû être perçu par les artistes interprètes pour la seule année 2006.**

**Tableau 4 - Évaluation des perceptions actuelles par les producteurs auprès des webradios (en euros)**

	2007
<b>Nombre estimé Webradios</b>	<b>240</b>
- dont 80% catégorie A	192
- dont 20% catégorie B <sup>1</sup>	48
<b>TOTAL SCPP</b>	<b>138 240</b>
<b>TOTAL SPPF</b>	<b>34 560</b>
<b>TOTAL ESTIMÉ PRODUCTEURS</b>	<b>172 800</b>

*Sources: rapports d'activités SCPP, SPPF*

En 2007, les perceptions auprès des webradios (environ 240) représentent environ 172000 euros.

Ces communications au public de musique par ces services en ligne ne donnent lieu à aucune rémunération pour les artistes interprètes de la musique.

Dans ce secteur encore, ces utilisations devraient faire l'objet, au même titre que les diffusions dans les lieux publics, radios, télévisions, attentes téléphoniques, d'une rémunération équitable partagée à parts égales entre artistes interprètes et producteurs de disques.

**C'est donc un montant de 172 800 euros qui aurait dû être perçu par les artistes interprètes pour la seule année 2006.**

Même si ce secteur reste en devenir, il constitue un mode de diffusion essentiel sur le plan musical et est appelé à se développer.

À noter également que sur la base des droits exclusifs, la majorité des utilisations génère des droits qui ne sont pas collectés par les sociétés civiles des producteurs mais directement perçus par les producteurs. En 2005 par exemple, ces droits étaient estimés à environ 20% du chiffre d'affaires phonogrammes de Universal Music.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Les forfaits mis en place par les sociétés civiles de producteurs et d'auteurs considèrent deux catégories de radios en fonction du nombre d'auditeurs et du chiffre d'affaires :

- catégorie A : 5 000 auditeurs sur 24h et moins de 15 000 € ht de chiffre d'affaires
- catégorie B : 20 000 auditeurs max. sur 24h et moins de 44 000 € ht de chiffre d'affaires

<sup>2</sup> Voir le Livre Blanc pour la relance de la politique culturelle (janvier 2007) disponible sur le site Internet de la SPEDIDAM.

#### IV.

### L'ENJEU DE LA VOD ET DES SERVICES A LA DEMANDE : PROJECTIONS POUR UNE RÉMUNÉRATION DES ARTISTES INTERPRÈTES DE LA MUSIQUE 2006-2009

**Une rémunération pour les artistes interprètes de la musique pourrait s'élever à 5,86 millions d'euros pour la période 2006-2009.**

Les développements de la VOD et en particulier des services de location en ligne connaissent une forte croissance qui devrait se poursuivre pour les années à venir.

Ces nouvelles forme de communication au public et de location devraient faire l'objet de la garantie d'une rémunération équitable qui n'est pas assurée par la loi française.

Sur la base d'estimations du développement de ce marché<sup>3</sup>, l'évaluation d'une rémunération pour les artistes interprètes de la musique repose sur le calcul suivant :

- 67% de films et 12% de contenus musicaux du total des locations en ligne (étude sur échantillon publiée par le CNC en 2007),
- 2 hypothèses de barème 5% et 10%, qui s'appliquent sur la part ayant droit artistes interprètes calculée en fonction du chiffre d'affaires des locations films et fictions et contenus musicaux

---

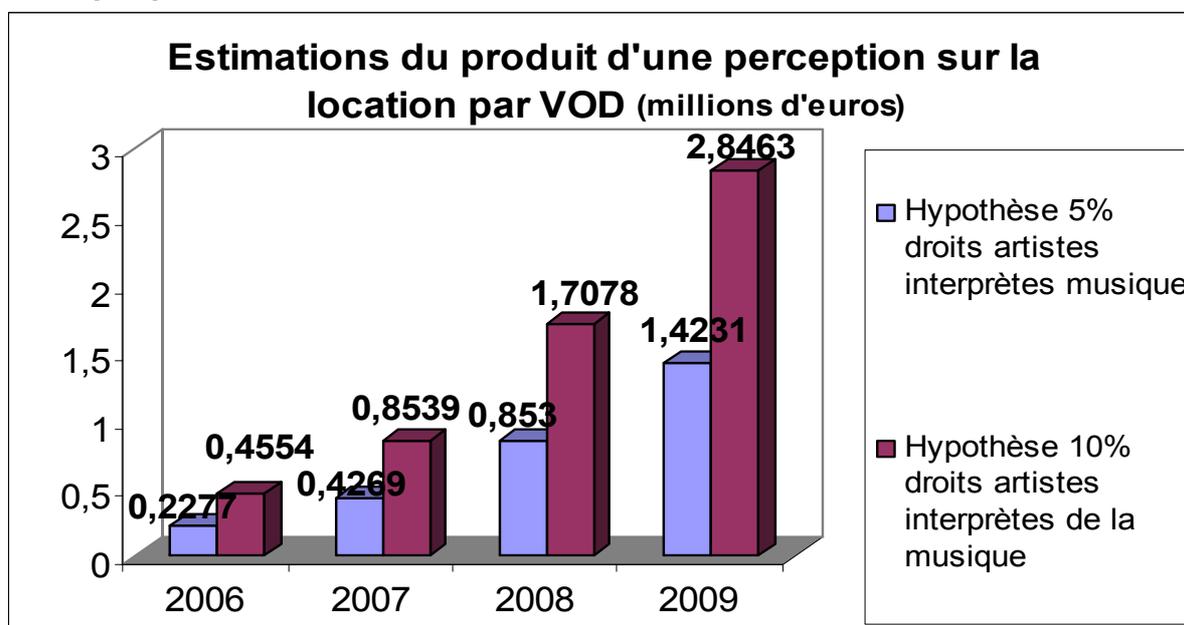
<sup>3</sup> Étude NPA Conseil 2007 (Journal du Net).

**Tableau 5 – Évolution du chiffre d'affaires des locations VOD et des montants estimés d'une rémunération des artistes interprètes de la musique entre 2006 et 2009 (en millions d'euros)**

	2006	2007	2008	2009
<b>Chiffre d'affaires total estimé locations VOD (1)</b>	15,84	29,7	59,4	99
<b>Hypothèse de rémunération à 5% pour artistes interprètes de la musique</b>	<b>0,2277</b>	<b>0,4269</b>	<b>0,8539</b>	<b>1,4231</b>
- sur films & fictions(2)	0,1327	0,2487	0,4975	0,8291
- sur concerts & contenus musicaux (3)	0,095	0,1782	0,3564	0,594
<b>Hypothèse de rémunération à 10% pour artistes interprètes de la musique</b>	<b>0,4554</b>	<b>0,8539</b>	<b>1,7078</b>	<b>2,8463</b>
- sur films et fictions	0,2653	0,4975	0,995	1,6583
- sur concerts & contenus musicaux	0,1901	0,3564	0,7128	1,188

(1) Source: NPA Conseil (2) 67% des locations VOD (estimation retenue en fonction de l'étude CNC sur un échantillon d'utilisateurs) (3) 12% des locations VOD (étude CNC)

**Graphique 2**



## V.

### SCENARIOS POUR UNE PERCEPTION AUPRES DES FOURNISSEURS D'ACCÈS À INTERNET

Le tableau 6 rend compte du boom du haut débit. Entre 2003 et 2007, le nombre total des abonnés en haut débit a crû de 299% ! Or, les ayants droit notamment de la filière musicale n'ont pas profité de ce boom alors même que le haut débit permet de nouveaux usages massifs de la musique.

**Tableau 6 - Évolution des abonnements Internet haut débit en France (en millions)**

<i>Millions</i>	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre abonnés haut débit (1)	3,57	6,56	9,45	12,70	14,25
Nombre de foyers abonnés (2)	2,21	4,12	7,48	9,48	nc
Total abonnés haut et bas débit (2)	10,62	11,97	13,26	15,25	16,14

(1) source ARCEP

(2) source Médiamétrie / GfK –  
(La référence des équipements multimédias)

La mise en place d'un dispositif autorisant les échanges d'œuvres et d'enregistrements sur internet a été proposé depuis 2005, mais a été rejeté par le législateur.

En pratique, des millions d'enregistrements s'échangent quotidiennement, notamment par les réseaux peer to peer et autres forums d'échanges, sans que les ayants droit soient rémunérés.

L'option prise par l'industrie et de nombreux gouvernements est de considérer ces échanges comme illicites et de tenter d'y mettre fin par la menace de la répression.

Cette stratégie apparaît vouée à l'échec et l'établissement d'une redevance encadrant et légalisant ces échanges, dès lors qu'ils sont effectués par des individus à des fins non commerciales semble plus que jamais la meilleure solution.

**Quatre scénarios établis sur des hypothèses de redevances obligatoires ou optionnelles situent le montant des perceptions annuelles non perçues pour les années 2006 et 2007 entre 340 millions d'euros et 1 080 millions d'euros par an.**

Pour construire les quatre scénarios du tableau 7 et du graphique 3 ci-dessous, ont été retenus les éléments suivants :

- type de redevance : obligatoire ou optionnelle,
- montants de la redevance: 4,5 et 9 euros en cas de redevance obligatoire; 6 et 12 euros pour une redevance optionnelle.

La redevance obligatoire serait payée par tous les foyers abonnés en haut débit

La redevance optionnelle ferait l'objet du choix des abonnés à Internet, qui obtiendraient ainsi les autorisations nécessaires aux pratiques d'échanges sur Internet.

En cas de redevance optionnelle, l'hypothèse prise en compte est celle de 50% seulement des foyers abonnés en haut débit qui opteraient pour ce système.

Sur la base d'un dispositif optionnel choisi par les internautes pour un montant de 6 euros mensuel, le manque à gagner pour les années 2006 et 2007 est de l'ordre de 360 millions d'euros par an.

Sur la base d'une rémunération de 12 euros, et toujours dans la version optionnelle, il est de 720 millions d'euros.

L'application d'un partage de cette rémunération identique à celui existant, pour la rémunération pour copie privée audiovisuelle fait apparaître, **pour les artistes interprètes**, une perte de 1/3 de ces sommes, et donc, respectivement, de **près 120 millions d'euros annuellement dans un cas, 240 millions d'euros dans l'autre...**

**Tableau 7 – Estimations des produits d'une perception auprès des fournisseurs d'accès à Internet (en millions d'euros)**

	montant		2006	2007	total
Obligatoire hypothèse basse	4,5 € / mois		511,92	540,00	<b>1 051,92</b>
Obligatoire hypothèse haute	9 € / mois		1 023,84	1 080,00	<b>2 103,84</b>
Optionnelle hypothèse basse	6 € / mois		341,28	360,00	<b>701,28</b>
Optionnelle hypothèse haute	12 € / mois		682,56	720,00	<b>1 402,56</b>
<i>nombre total foyers haut débit</i>	-		<i>9,48</i>	<i>10*</i>	
<i>50% nbre foyers haut débit</i>	-		<i>4,74</i>	<i>5</i>	

\* 10 millions de foyers connectés en haut débit estimé pour l'année 2007

\*\*\*\*\*